

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 37 (1899)
Heft: 12

Artikel: Pas un chat à l'audience
Autor: Moinaux, Jules
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197470>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ger, mais très caractéristique, me vint agréablement — oui, agréablement, pour une fois — chatouiller les narines.

« C'était le port ! J'étais sauvé ; sauvé par mon nez ! »

« Tressaille dans ta tombe, ô grand Cyrano ! »

Tout va bien qui finit bien, dites-vous ?

D'accord ! Mais cela irait bien mieux encore si l'on évitait de pareilles mésaventures.

Cela serait si facile. Il suffirait d'un signe, d'un seul mot, échangés discrètement entre le maître de maison et ses hôtes.

Si l'on agissait de la sorte, on ne verrait plus, à la fin de repas, auxquels ont été conviées des personnes étrangères à une maison, se prolonger plus que de raison ces absences mystérieuses — dont tout le monde devine le mystère.

Que de muettes souffrances épargnées ! Que de gaité, que d'entrain rendus à des convives dont on condamne souvent à tort le silence incompris !

Mais, voilà, on n'ose pas. Et les convenances, donc !

Les convenances ?... Elles ne s'en porteraient pas plus mal, bien au contraire.

X.

Pas un chat à l'audience.

Il y avait deux raisons pour qu'il se produisît au palais de Justice de Paris, ce fait sans précédent, d'une audience correctionnelle sans un seul amateur des petits vaudevilles judiciaires qui s'y succèdent ; la première, c'est qu'une seule des portes du « temple de Thémis », (comme dit M. Prud'homme), était ouverte, et qu'on ne la franchissait qu'en montrant une assignation à venir déposer comme témoin, ou une carte de journaliste, ou en se faisant reconnaître comme magistrat, avocat, employé du parquet ou du greffe.

Cette raison suffirait, sans qu'il soit besoin de faire connaître la seconde, mais alors, on se demanderait pourquoi cette interdiction de l'entrée du Palais à quiconque n'y était pas appelé pour ses affaires ou ses fonctions ; car, enfin, la loi exige que les audiences soient publiques.

Soyent publiques ! C'est justement sur le défaut de publicité que repose l'histoire qu'on va lire.

Il est juste d'ajouter que le garde chargé du service de l'unique porte ouverte n'eut pas grand-peine à exécuter sa consigne et le pourquoi c'est précisément la seconde des raisons en question. C'était le 1^{er} mai, jour fixé pour la manifestation des huit heures de travail. Or, tous les journaux ayant recommandé aux gens paisibles de rester chez eux ce jour-là, naturellement, tout le monde s'était empressé d'en sortir, et comme les rues étaient désertes, les omnibus absolument vides, les gens paisibles étaient à la place de la Concorde, aux Champs-Élysées, partout où ils pouvaient attraper des horions, ce qui, d'ailleurs, ne leur a pas manqué.

Donc la salle d'audience dont il est ci-dessus parlé, avait, le 1^{er} mai, une physionomie sans exemple jusque-là : le président, les deux juges et l'organe du ministère public, sur leurs sièges, le greffier et l'huissier à leur place ordinaire ; debout devant le tribunal, un seul délinquant. Pas un avocat à son banc, pas un témoin dans le prétoire, pas un journaliste dans la tribune de la presse, pas un chat !

Et le factionnaire placé au dehors pour interdire, ô ironie ! l'entrée aux flâneurs, afin d'éviter l'encombrement de la salle, ce factionnaire,

Troublait seul, du bruit de ses pas,
Le silence du mausolée.

Un grand nombre de prévenus détenus à Mazas devaient être jugés ce jour-là ; les voitures cellulaires qui devaient les amener attendaient dans la cour de la prison, mais les gardes républicains qui les escortent d'ordinaire étaient de service à la manifestation ; il n'y en avait même pas à l'audience où ils eussent été, d'ailleurs, bien inutiles pour maintenir l'ordre et expulser ceux qui l'auraient troublé.

— Nous ne pouvons pas juger cet homme, dit le président à demi-voix en s'adressant à ses assesseurs ; il n'y a pas de public.

Un petit colloque à voix basse s'engagea alors entre les trois magistrats.

— Mais non, mais non, fit à demi-voix le président, la loi est formelle ; les audiences doivent être publiques.

Réponse vraisemblablement faite à l'objection des deux juges que, les portes étant ouvertes au public, l'intention du législateur était remplie, si la salle ne l'était pas.

Mais le président persista dans son opinion.

Il tira un bouton de sonnette placé à sa portée, le garçon d'audience parut. Le président lui parla à l'oreille et le garçon sortit aussitôt, après quoi le tribunal suspendit l'audience ; le greffier, alors, s'en alla fumer une cigarette dans son cabinet et l'huissier se mit à faire un somme.

Et le prévenu était toujours là, debout, attendant en silence.

Dix minutes s'écoulaient, le délinquant contemplant le plafond, en examine les dispositions, les moulures, les bariolages, puis ses regards se fixent sur le papier bleu à fleur d'or qui tapisse les murs, s'arrêtent un moment sur le buste de la République que soutient un socle accroché au-dessus du banc des prévenus, puis sur l'horloge placée en pendant ; ici, il tire sa montre pour voir si elle va comme cette horloge, s'aperçoit qu'elle est arrêtée et la monte.

À ce moment, l'huissier, dont aucun bruit n'avait interrompu le sommeil, se met à ronfler avec accompagnement des cr et du remontage ; cette opération faite, l'homme à la montre la règle sur l'heure de la justice, la replace dans son gousset et attend de nouveau.

Bientôt il semble en proie à une préoccupation. Enfin, il n'y tient plus, et, après s'être assuré qu'il est bien seul, il tire une pipe de sa poche, la bourre, l'allume, et en tire quelques bouffées avec une satisfaction visible.

Et l'huissier ronflait toujours.

Tout à coup, la porte d'entrée s'ouvre et la tête du garde de faction au dehors paraît. Ce militaire, esclave de sa consigne, voulait, pour la forme, s'assurer qu'il n'y avait pas trop de monde et qu'il pouvait laisser entrer quelqu'un sans encourir les reproches de son brigadier ; il retira sa tête et aussitôt parut un amateur de débats judiciaires :

— Il est bon, le garde, dit-il, de venir s'assurer s'il y a de la place ! et cette réflexion lui arracha un éclat de rire qui fit se retourner le délinquant.

Le nouveau venu l'apercevant, s'approche de lui, en répétant : Il est bon le garde ! et il compléta la réflexion qu'il venait de se faire à lui-même.

Et l'huissier ronflait toujours.

Tiens ! nous sommes trois ! fait l'auditeur qui ne l'avait pas remarqué ; puis, au prévenu :

— Si nous allons prendre un verre ?

— Impossible, répond celui-ci, je suis accusé, les juges sont par là et ils vont venir.

— Ah ! qu'est-ce que vous avez fait ?

— J'ai été arrêté dans une batterie et ayant une canne plombée... C'est pour ça.

— Ah ben ! merci, fit l'autre ; on ne peut plus avoir une canne, à présent ? en République... qué malheur ?... Quand ça sera la sociale, on en aura tant qu'on voudra, des cannes... Vous n'auriez pas un peu de tabac de trop ?

— Si, répond l'homme à la canne, en présentant sa blague, à votre service.

L'emprunteur tira sa pipe, et la montrant à son nouvel ami : Je l'ai culottée tout de travers, dit-il, je l'appelle le Roi Dagobert pour ça, et il accompagna ce trait d'esprit d'un éclat de rire bien justifié.

Il se préparait à bourrer le Roi Dagobert lorsqu'un coup de sonnette retentit ; l'huissier réveillé en sursaut se dressa comme un ressort et le fumeur se hâta de cacher, derrière son dos, sa pipe encore allumée.

— Qu'est-ce qu'il y a ? demanda son compaguon.

— Je ne sais pas, répondit-il, puis il poussa un cri de douleur et lâcha la pipe qui lui brûlait les doigts : vingt nom d'un chien ! dit-il, je l'ai cassée !

— Qui est-ce qui fume ici ? demanda l'huissier. Et il s'avança vers les deux hommes.

Mais un nouveau coup de sonnette s'étant fait entendre, il monta, vivement, les marches de l'estrade du tribunal et ouvrit la porte de la chambre du conseil.

Répandant alors à une question partie de cette

chambre, il regarda dans la salle et dit :

— Monsieur le président, il y a un homme, outre le prévenu ; puis, sur un ordre donné par le président :

— Le tribunal ! cria-t-il, découvrez-vous !

Il envoya l'auditeur dans le fond de la salle et le tribunal reentra.

Les magistrats s'étant réinstallés dans leurs fauteuils :

— L'audience est reprise ! dit le président ; huissier, appelez !

Et l'huissier appela :

— Le ministère public contre Panoufle !

— Présent ! fit l'inculpé.

Le président allait l'interroger lorsque voyant ses assesseurs flâner de côté et d'autre, il flaira à son tour et dit :

— Mais on fume ici !

C'était le tabac allumé de la pipe cassée qui, du parquet où il continuait à se consumer, envoyait son parfum au nez des magistrats.

L'huissier, qui déjà avait flairé, lui aussi, et que le coup de sonnette avait empêché de vérifier ses soupçons, l'huissier s'avança vers le prévenu, découvrit le foyer odorant, mit le pied dessus et dénonça l'auteur de l'infraction aux règlements, lequel fut vertement admonesté par le président.

— Avec ça que vous ne venez pas de griller votre bouffarde ! dit une voix.

— Qui se permet de parler ? demanda le président.

C'était le public, représenté par le propriétaire du Roi Dagobert.

Grand embarras des juges ; l'auteur de la saillie avait commis une inconvenance, mais non un outrage à la magistrature ; on ne pouvait que l'expulser, mais alors, il n'y aurait plus eu de public dans la salle et il en fallait pour juger l'homme à la canne. Tout se borna donc à une remontrance, et on jugea publiquement le délinquant qui fut condamné à seize francs d'amende et la confiscation de la canne saisie fut prononcée. Sur ce, le rôle étant épuisé, les juges se coiffèrent de leur toque et le président allait lever l'audience, lorsque le public s'écria :

— En voilà une justice ! seize francs pour avoir eu une canne, c'est dégoûtant !

Cette fois, l'outrage était flagrant, le substitut requit l'application de la loi, et l'auteur du délit d'audience fut appréhendé par l'huissier et amené à la barre.

Mais l'homme jugé était parti, et, pour la nouvelle affaire, comme précédemment pour la sienne, c'était encore l'absence du public qui empêchait le jugement.

On se rappelle que le président avait parlé à l'oreille du garçon d'audience et que celui-ci était parti précipitamment. Où allait-il ? On l'a déjà deviné : à la recherche dans les couloirs et les salles de l'as-Perdue de quelques découvreurs de bonne volonté qui voulaient bien venir au secours de la loi en faisant public ; mais il ne revenait pas.

Le président eut alors une idée.

— Vous n'avez pas de défenseur, dit-il au prévenu ; nous allons remettre à huitaine ; d'ici là vous pourrez vous procurer un avocat.

— Je ne veux pas d'avocat, déclara-t-il nettement.

— Allons, bon ! voilà autre chose ! murmura le président en regardant ses assesseurs.

— Je n'ai pas le moyen de payer un avocat, continua le prévenu ; je me défendrai bien moi-même, je veux être jugé tout de suite.

Comment se tirer de là ?

Heureusement, le garçon d'audience arriva pour sauver la situation :

— Voilà tout ce que j'ai pu trouver, dit-il, en montrant un vieux monsieur entré avec lui ; c'est un homme âgé et extrêmement sourd.

Mais le brave homme, effrayé par l'appareil de la justice, s'écria : Ça n'est pas moi, il y a erreur ; je n'ai rien fait du tout ! je suis innocent.

On essaya de le rassurer, vains efforts, il n'entendait pas un mot de ce qu'on lui disait.

L'auteur des outrages, alors, profitant de ce qu'on ne faisait plus attention à lui, les juges, l'huissier et le garçon d'audience étant tout au vieux sourd, s'esquiva à l'anglaise, et quand on s'aperçut de sa disparition, il était déjà loin.

On renvoya donc le vieux monsieur, par signes ! bien entendu. (C'est même tout ce qui fut bien entendu par lui.)

— Je suis acquitté ! s'écria-t-il avec joie ; merci, messieurs.

Cette audience est, évidemment, ce qu'il y a eu de plus comique le 1^{er} mai 1890. JULES MOINAUX.